

Compte rendu de la séance du 05 juin 2020

Président : LIEBENS Frédéric

Secrétaire : LIEBENS Pauline

Présents : Monsieur Frédéric LIEBENS, Monsieur Christian CLAUDET, Madame Jackie LELIEVRE, Monsieur Patrick RENARD, Monsieur Marcel PONTE, Monsieur Xavier CLOET, Madame Angélique THEVENIN, Monsieur Pierre Marie LEBEE, Madame Pauline LIEBENS, Madame Carole BOUCKAERT, Madame Roselyne GILLET

Délibérations du conseil:

Délégués des commissions communales (DE 2020 018)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal différentes commissions municipales où chaque Conseiller municipal peut se proposer de siéger,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité leur représentation dans les commissions communales comme suit :

- Commission location salle des fêtes : LIEBENS Frédéric, BOUCKAERT Carole
- Commission salle des fêtes : LIEBENS Frédéric, CLOET Xavier, THEVENIN Angélique, LIEBENS Pauline
- Commission bâtiments : CLAUDET Christian, LELIEVRE Jackie, RENARD Patrick
- Commission Chemin, voirie, terrain : LIEBENS Frédéric, CLOET Xavier, PONTÉ Marcel
- Commission Eaux : LIEBENS Frédéric, CLAUDET Christian, LELIEVRE Jackie, THEVENIN Angélique
- Commission des fêtes : le Conseil municipal dans son ensemble
- Commission Finances : LIEBENS Frédéric, CLAUDET Christian, LELIEVRE Jackie, RENARD Patrick, LIEBENS Pauline
- Commission Armée défense : LELIEVRE Jackie
- Commission élections : LIEBENS Frédéric, PERLOT Christian, ASTIER Daniel.

Délégué suppléant de la Communauté de Commune de la Champagne Picarde (DE 2020 019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner un délégué suppléant à la Communauté de Communes de la Champagne picarde, lui-même étant délégué titulaire de par le fait de son statut de Maire.

Monsieur CLAUDET Christian propose sa candidature et est élu à l'unanimité.

Délégués au Regroupement Scolaire de Nizy-le-Comte (DE 2020 020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner trois délégués au Syndicat de Regroupement scolaire de Nizy-le-Comte.

- Monsieur LIEBENS Frédéric, Monsieur CLAUDET Christian, Madame LELIEVRE Jackie proposent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Délégués à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (DE 2020 021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner deux délégués à l'USEDA

- M. CLAUDET Christian et Mme LELIEVRE Jackie proposent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Délégation du Conseil municipal au Maire (DE 2020 022)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LM 2121-29,

Considérant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déléguer au Maire les compétences ci-après :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières;
- Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, et enfin les plaintes pour constitution de partie civile.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 €.

Autorisation de poursuites (DE 2020 023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du pouvoir du Receveur à engager des poursuites contre les débiteurs de la Commune.

Conformément au décret n° 2009-125 du 3 février 2009, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une autorisation permanente et générale au Receveur municipal pour tous les actes de poursuites pour toute la durée du mandat actuel.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (DE 2020 024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Commission d'appel d'offres doit être créée suite au renouvellement du Conseil Municipal. Celle-ci sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics.

Conformément aux articles L.1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la composition de la commission doit être composée du Maire et d'au moins trois membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission d'Appel d'offres :

- LIEBENS Frédéric
- RENARD Patrick
- CLAUDET Christian
- LELIEVRE Jackie
- LIEBENS Pauline
- THEVENIN Angélique

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes (DE 2020 025)

Vu le code de collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire et Adjointes,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des élus,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, décide :

- de fixer à l'unanimité l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer à l'unanimité l'indemnité du 1er adjoint à 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer à l'unanimité l'indemnité du 2ème adjoint à 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice tout en ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue de l'article L 2123-4 du Code général des collectivités territoriales,
- que l'ensemble de ces décisions sera applicable à compter du 5 juin 2020.

Commission communale des Impôts Directs (DE 2020 026)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de dresser la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des Impôts Directes comme suit :

La présidence de cette commission est assurée par le Maire.

6 COMMISSAIRES TITULAIRES :

(De nationalité française ou de l'Union Européenne âgés de 25 ans au moins – inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune)

1. LIEBENS Frédéric
2. LEBÉE Pierre Marie
3. BOUCKAERT Carole
4. BONTEMPS Bruno
5. PERLOT Christian
6. ASTIER Daniel

6 COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

(De nationalité française ou de l'Union Européenne âgés de 25 ans au moins – inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune)

7. PONTÉ Marcel
8. THEVENIN Angélique
9. DELHAYE Régis
10. VERMEERSCH Danielle
11. BISSEUX Gérard
12. LORRAIN Alain

Convention commande de masques (DE 2020 027)

Le Maire informe l'assemblée qu'une commande de masques a été passée avec la Communauté de commune de la Champagne Picarde par le Maire sortant.

Un masque pour chaque habitant offert par le conseil régional des Hauts de France et un offert par la Commune.

Le montant de cette commande s'élève à 245 € 50, prix TTC après subvention de 50 % de l'État.

Il convient donc de délibérer pour la signature de cette convention.

Après lecture de la convention, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention de groupement de commande de masques grand public.

Questions diverses :

- Contacter les fils de Madame Bulart au sujet des chats errants dans la commune.